



Dossier inscription occupation du domaine public

Marché de Noël de la Ville de Loos à La Fileuse (81 rue du Maréchal Foch)
Samedi 5 décembre 2020 de 10h00 à 18h00
Dimanche 6 décembre 2020 de 12h00 à 18h00

- Lot n°1** : 1 chalet mise à disposition par la Ville, occupé par un exposant, sur la terrasse de la Fileuse ;
- Lot n°2** : 1 chalet mise à disposition par la Ville, occupé par un exposant, sur la terrasse de la Fileuse ;
- Lot n°3** : 1 chalet mise à disposition par la Ville, occupé par un exposant, sur la terrasse de la Fileuse ;
- Lot n°4** : 1 chalet mis à disposition de la Ville, avec une association qui proposera du vin chaud sur le parvis François Mitterrand ;
- Lot n°5** : 1 emplacement pour un commerce ambulant proposant des confiseries, crêpes, croustillons, et gaufres sur le parvis François Mitterrand ;
- Lot n°6** : 1 emplacement pour un commerce ambulant proposant des tartines de saison et pâtisseries sur le parvis François Mitterrand ;
- Lot n°7** : 1 emplacement sans chalet pour un commerce ambulant proposant des marrons chauds sur le parvis François Mitterrand ;
- Lot n°8** : 1 emplacement sans chalet pour un exposant proposant des objets en bois réalisés devant le public sur le parvis François Mitterrand ;
- Lot n°9** : 1 emplacement avec un chalet apporté par l'exposant proposant des boissons chaudes (chocolats chauds, souples), sur le parvis François Mitterrand.

Cocher le lot correspondant à votre candidature

Article 1. Identification

Civilité : Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse postale :

.....
.....

Tel : / / / / (obligatoire)

Adresse email : @
(Obligatoire)

Particulier

Entreprise

Si entreprise, nom de la société :

Statut (SARL, autoentrepreneur, etc)

N° de SIRET/SIREN (professionnels et particuliers) :

Article 2. Obligations à respecter du « locataire »

❖ Inscription

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur. L'autorisation délivrée à l'occupant implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que la Ville de Loos se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants.

❖ Emplacements

La Ville de Loos déterminera les emplacements concédés. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

❖ Stands, chalets et emplacements hors chalets affectés

Le locataire ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé.

❖ Responsabilité et assurance

Le locataire doit être en possession d'une police d'assurance. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement fournie par le locataire. L'assurance a l'obligation de couvrir sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés par le locataire.

❖ Affichage des prix

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage.

❖ Décoration

Il est demandé à chaque « locataire » de décorer et d'illuminer l'intérieur et l'extérieur de son chalet, lumière chaude ou de coloris blanc.

❖ **Circulation et stationnement**

Après déchargement des marchandises au moins 1 heure avant l'ouverture du marché, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur le parvis de la Fileuse. Hormis les remorques de vente des lots n°6 et n°7.

❖ **Protection des denrées alimentaires**

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

❖ **Propreté des lieux**

Tout locataire d'un emplacement est responsable, pendant la durée de l'occupation du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit de laisser sur place les cartons d'emballage et papiers de toutes sortes. Il a l'obligation et ce, avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens les détritrus.

❖ **Respect des consignes de sécurité**

Les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Article 3. Engagements sur les prix de vente

L'« occupant » s'engage sur les produits et prix indiqués au devis.

Article 4. Signature

Signature de l'occupant

Fait à Loos, le

*Le Maire de LOOS,
Anne VOITURIEZ*